

Index 2025 Egalité Homme Femme

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit l'obligation pour les entreprises, sous conditions d'effectif et de calendrier, de calculer chaque année des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de mettre en place le cas échéant des actions pour les supprimer selon des modalités et une méthodologie définies par le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019.

Au titre de l'Index 2025 Egalité Homme Femme, Sogetrel obtient la note globale de 74 points sur 100 points.

Conformément à la réglementation, Sogetrel s'engage à mettre en œuvre des actions correctives afin d'améliorer ses résultats :

Objectif Indicateur écart de rémunération :

Pour l'ensemble des employés, techniciens et agents de maîtrise, l'égalité est atteinte. Il reste un effort à mener sur les Cadres.

Objectif Indicateur écart de taux d'augmentations individuelles (hors promotions)

En 2026, nous veillerons à assurer un meilleur équilibre des augmentations au sein des différentes catégories

Objectif Indicateur dix plus hautes rémunérations

En 2026, nos efforts doivent s'intensifier sur :

Un équilibre encore plus juste de la parité entre les Femmes et les Hommes afin de permettre une accession à des postes de responsabilité supérieure par la formation.